

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ATELIERS VLASSENROOT ET DE SES FILIALES KSK GMBH (DE) – VLASSENROOT POLSKA SP.Z O.O. (PL)

1. Généralités

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « *Conditions Générales* ») s'appliquent à tous les contrats de prestation de services ou de vente de marchandises, y compris les offres et les commandes émises ou acceptées par Vlassenroot, conclus par Vlassenroot SA, une société de droit belge, ayant son siège social à 1702 Groot-Bijgaarden, Noordkustlaan 14, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0401.927.616 (ci-après « *Vlassenroot* ») avec ses clients (ci-après « *l'Acheteur* »), Vlassenroot et l'Acheteur étant ci-après dénommés individuellement, respectivement collectivement, « *Partie* » ou « *Parties* ». En acceptant une offre faite par Vlassenroot (ci-après l'« *Offre* »), en passant une commande auprès de Vlassenroot (ci-après la « *Commande* ») ou en effectuant un paiement à Vlassenroot conformément à une Offre, l'Acheteur est réputé avoir accepté inconditionnellement les présentes Conditions générales.
- 1.2. Les Conditions Générales sont contraignantes sans égard de toute stipulation contraire dans un document émis par l'Acheteur. En cas de conflit entre les Conditions Générales et les conditions générales de l'Acheteur, les premières prévaudront.

Toute stipulation de l'Acheteur en contradiction avec les Conditions Générales, n'est pas contraignante pour Vlassenroot et n'est pas applicable sauf si Vlassenroot le reconnaît expressément par écrit.
- 1.3. Les Conditions Générales et les conditions particulières convenues entre Vlassenroot et l'Acheteur, conformément aux Conditions Générales, en ce qui concerne la livraison d'un service ou d'un bien, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties (ci-après le « *Contrat* »). Le Contrat ne peut être modifié à moins que cette modification ne soit convenue par écrit entre les Parties. Une communication textuelle par le biais de moyens de communication électroniques ne constitue pas une communication écrite, sauf si les parties conviennent expressément du contraire.
- 1.4. Si une disposition du Contrat est, totalement ou partiellement, invalide ou inapplicable, les Parties conviendront de bonne foi d'une disposition de remplacement valide et applicable, dont l'effet juridique et économique sera aussi similaire que possible à celui de la disposition remplacée. En tout état de cause, l'invalidité, l'illégalité ou l'inapplicabilité d'une disposition du Contrat n'affecte pas la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions.

2. Offres et commandes

- 2.1. Les Offres qui ne prévoient pas de délai d'acceptation et les Offres verbales n'engagent pas Vlassenroot, pas plus que les informations ou les prix indiqués dans les offres, sauf si ces informations sont confirmées par Vlassenroot dans le Contrat.
- 2.2. Aucune Offre et aucune acceptation de Commande ne donnent lieu à un Contrat valable à moins que l'Offre, c.q. la Commande, ne soit inconditionnellement acceptée respectivement par l'Acheteur ou, par écrit, par Vlassenroot. En cas de paiement (partiel) du Prix, conformément à une Offre, l'Acheteur est réputé avoir accepté inconditionnellement cette offre.
- 2.3. Vlassenroot peut accepter une annulation ou une modification d'une Commande acceptée par l'Acheteur. Dans ce cas, tous les frais résultant de cette annulation ou de cette modification sont à charge de l'Acheteur.

3. Biens et services

- 3.1. L'étendue et l'objet des biens et services faisant l'objet du Contrat (ci-après les "*Produits*") sont précisés de manière exhaustive dans le Contrat.
- 3.2. Vlassenroot a le droit d'apporter des modifications aux Produits, sans l'accord de l'Acheteur, à condition que ces modifications constituent des améliorations de ces produits et n'entraînent pas d'augmentation de Prix.

4. Informations, documents techniques et outils

- 4.1. Sauf stipulation contraire expresse dans un tel document, aucune information contenue dans un document fourni par Vlassenroot, y compris les brochures, les documents techniques et les catalogues, n'est contraignante, à moins qu'il ne soit stipulé comme tel dans le Contrat.

- 4.2. L'Acheteur doit soumettre tous les dessins sous forme numérique au format DXF ou DWG. Vlassenroot n'est pas tenue de vérifier si les documents reçus sont complets et exacts. Toute erreur de transmission sera assumée par l'Acheteur. Tous les frais liés à la conversion de formats illisibles et/ou non modifiables seront facturés à l'Acheteur. Les dessins devront être approuvés par l'Acheteur avant d'entamer la production. Les dessins approuvés prévaudront, en cas de disparités entre les dessins de l'Acheteur et les dessins approuvés de Vlassenroot, ces derniers prévaudront. L'Acheteur dispose de 10 jours pour approuver les dessins. En cas d'absence d'approbation, les dessins seront considérés comme approuvés.

Frais de révision : 90 €/heure.

- 4.3. Chaque Partie conserve tous les droits sur les documents techniques qu'elle fournit à l'autre Partie qui ne doit pas mettre ces documents à la disposition d'un tiers, en tout ou en partie, ni les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été fournis, sauf autorisation expresse contraire de la première Partie.
- 4.4. Les outils utilisés par Vlassenroot pour la fabrication des Produits dans le cadre du contrat, y compris les appareils, les jauges et les équipements de test, restent la propriété de Vlassenroot, même si l'Acheteur prend en charge une partie ou la totalité des coûts de fabrication.

5. Réglementation en vigueur dans le pays de destination et dispositifs de sécurité

- 5.1. L'Acheteur est exclusivement responsable de la conformité (et de l'utilisation) des Produits avec toutes les normes et réglementations, y compris toutes les licences, autorisations et tous les permis requise par les lois applicables, les réglementations en matière de santé et de sécurité applicables dans le pays de destination des Produits, et doit informer Vlassenroot de toutes ces normes et réglementations au plus tard lors de la passation d'une Commande ou de l'acceptation d'une Offre. Sauf accord en sens contraire dans le Contrat, Vlassenroot n'est pas tenue de fournir les biens, services ou dispositifs nécessaires au respect desdites normes et réglementations.
- 5.2. Vlassenroot ne sera pas responsable de la non-conformité des Produits aux normes et réglementations dont Vlassenroot n'a pas été informée conformément à la Clause 5.1. L'Acheteur indemniserà et dégageera Vlassenroot de toute responsabilité y découlant.

6. Prix

- 6.1. Sauf accord contraire, tous les prix convenus dans le Contrat (ci-après le " Prix ") sont nets et Ex Works. Tous les frais, primes et droits supplémentaires, tels que, mais sans s'y limiter, les frais, primes et droits liés au fret, à l'assurance, à l'exportation, à l'expédition, à l'importation, aux permis et aux certifications, sont à la charge de l'Acheteur. De même, l'Acheteur supporte tous les impôts, taxes, prélèvements, droits de douane et autres qui sont prélevés en raison du Contrat ou en rapport avec celui-ci et les rembourse à Vlassenroot contre une preuve de paiement adéquate.
- 6.2. Si au cours de l'exécution du Contrat, un changement intervient dans les salaires, les prix des matières premières ou d'autres coûts externes (tels que frais de sous-traitance, frais de transport, coûts des services publics, prix de l'énergie, frais d'emballage (liste non exhaustive)) qui ont été utilisés pour le calcul du Prix, Vlassenroot se réserve le droit d'adapter le Prix en conséquence. Vlassenroot se réserve également le droit d'adapter le Prix si le délai de livraison convenu est prolongé conformément à la Clause 9.4 ou si au cours de l'exécution du Contrat, la nature ou l'étendue des Produits change ou si des informations fournies par l'Acheteur en rapport avec les Produits semblent inexacts.
- 6.3. Vlassenroot se réserve le droit d'apporter toute correction aux Prix indiqués en raison d'erreurs matérielles ou d'omissions.

7. Matières premières

- 7.1. Tout matériel acheté et/ou commandé pour le client, ainsi que le matériel en sus de la demande en raison de quantités de commande minimales, seront facturés au client.
- 7.2. Si le matériel n'est pas utilisé dans un délai raisonnable, Vlassenroot se réserve le droit de facturer les frais déjà exposés à l'Acheteur.
- 7.3. Le matériel résiduel non retiré dans les 30 jours suivant la dernière livraison deviendra la propriété de Vlassenroot.

Si du matériel non couvert par un bon de commande reste plus de 3 mois dans le stock de Vlassenroot, des frais de stockage pourront être facturés par Vlassenroot s'il l'estime nécessaire.

8. Conditions de paiement

- 8.1. L'Acheteur effectuera tous les paiements conformément aux conditions de paiement convenues, en fonds librement disponibles et en euros, sur le compte bancaire indiqué par Vlassenroot, sans aucune déduction pour l'escompte, les dépenses, les taxes, les prélèvements, les honoraires, les droits et autres. Sauf accord contraire, quinze (15) jours à compter de la date de la facture. Vlassenroot peut demander un acompte de 50% du montant total de la facture.

Le paiement est considéré comme effectué à la date à laquelle la somme versée est disponible sur le compte bancaire de Vlassenroot.

Si le paiement par lettres de change est convenu, l'Acheteur doit payer les frais d'escompte de ces lettres de change ainsi que les taxes et les frais de recouvrement.

- 8.2. Aucun retard dans la fourniture des Produits (y compris les retards concernant le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la prise en charge des Produits), pas uniquement imputable à Vlassenroot ou dû à des raisons indépendantes de la volonté de Vlassenroot, aucune imperfection ou défaut des biens livrables qui soit d'une importance mineure, aucune circonstance dans laquelle le travail après la livraison peut être effectué sans que les Produits ne soient empêchés d'être utilisés et aucune plainte concernant les Produits, n'autorise l'Acheteur à retenir le paiement du Prix ou à compenser tout montant sur le Prix sans le consentement écrit et préalable de Vlassenroot.
- 8.3. Si (a) les garanties convenues ne sont pas fournies conformément au Contrat, si (b) l'Acheteur n'effectue pas le paiement en temps voulu ou si (c) Vlassenroot a des raisons de croire qu'un paiement futur ne sera pas effectué en totalité ou en temps voulu, tous les montants impayés dus par l'Acheteur (y compris les factures non échues) deviennent immédiatement exigibles, sans notification écrite préalable. Dans ces cas, Vlassenroot a également le droit de résilier le Contrat et/ou de le suspendre et/ou de refuser la libération des Produits, jusqu'à ce que, à la seule discrétion de Vlassenroot, l'Acheteur se conforme entièrement à ses obligations et/ou que de nouvelles conditions de paiement soient convenues et/ou que l'acheteur fournisse une garantie de paiement satisfaisante, sans préjudice du droit de Vlassenroot, en vertu de la loi applicable, notamment en ce qui concerne l'indemnisation des pertes, des dommages et des coûts subis à la suite du non-respect des conditions par l'Acheteur.
- 8.4. Si l'acheteur n'effectue pas un paiement à la date convenue, Vlassenroot a droit, à partir de cette date et jusqu'au paiement complet, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts moratoires au taux de 15% par an et à une indemnité pour les frais administratifs et les frais d'encaissement égale à 6% de la valeur de la commande ou 2000 €, selon le montant le plus élevé, sans préjudice du droit de Vlassenroot en vertu du droit applicable, notamment en ce qui concerne l'indemnisation des pertes, dommages et coûts subis en raison de la violation de l'acheteur. Le paiement des intérêts de retard, des frais administratifs et des frais de recouvrement ne libère pas l'Acheteur de son obligation de payer intégralement les montants dus.
- 8.5. La facturation est numérique. Le client doit nous fournir les adresses (e-mail) correctes. Si un document papier est nécessaire, un forfait de 150 € sera facturé.

9. Droit de rétention

- 9.1. Vlassenroot conserve la propriété de tous les Produits jusqu'à l'exécution, par l'Acheteur, de ses obligations de paiement (paiement intégral du prix, y compris tout intérêt ou frais en suspens ou tout coût auxiliaire) et, sans limitation dans le temps, de tous les matériaux de rebut.
- 9.2. L'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder le titre de Vlassenroot et de s'assurer que ce titre ne soit pas lésé de quelque manière que ce soit. L'Acheteur autorise Vlassenroot à inscrire ou à notifier la réserve de propriété dans tout registre public, livre ou autre document similaire conformément à la loi applicable et à remplir toutes les formalités correspondantes aux frais de l'Acheteur.
- 9.3. L'Acheteur ne doit pas traiter, modifier ou mélanger les Produits avant l'exécution de ses obligations de paiement. Le fait que les Produits soient traités, modifiés ou mélangés ne diminue pas le titre de Vlassenroot sur les Produits, lequel titre sera transféré au résultat du traitement, de la modification ou du mélange, selon le cas, dans la même proportion que celle entre la valeur des Produits et la valeur des autres biens utilisés pour le traitement si les Produits sont traités avec des biens qui ne sont pas la propriété de Vlassenroot.

- 9.4. Jusqu'à l'exécution de ses obligations de paiement, l'Acheteur maintiendra à ses frais les Produits en parfait état et les assurera contre tout risque, y compris le vol, la panne et les dommages causés par le feu et l'eau, au profit de Vlassenroot.

10. Livraison des Produits

- 10.1. Sauf convention contraire, expresse et écrite, aucune information fournie par Vlassenroot concernant les dates, les délais et la durée des services ne sera contraignante pour Vlassenroot.
- 10.2. Si un délai ou une date de livraison est convenu dans le Contrat, les Produits doivent être fournis dans ce délai ou à cette date. Aucun délai de livraison ne commencera à moins qu'à la date de début prévue, tous les documents requis pour l'exécution du Contrat et devant être fournis par l'Acheteur ne soient fournis à Vlassenroot, que les points techniques ne soient convenus et que toutes les formalités telles que, mais sans s'y limiter, les permis d'importation, d'exportation, de transit et de paiement ne soient remplies et obtenues, que tous les acomptes ne soient versés et que toutes les garanties convenues ne soient fournies.
- 10.3. Sauf convention contraire, la livraison est réputée effectuée à la date à laquelle Vlassenroot informe l'Acheteur que les Produits sont à la disposition de l'Acheteur ou prêts à être expédiés dans les locaux de Vlassenroot. L'Acheteur doit accepter la livraison dans un délai de cinq (5) jours à compter de ladite date et a le droit d'inspecter les Produits dans les locaux de Vlassenroot jusqu'à cinq (5) jours avant l'expédition et/ou dans les huit (8) jours suivant la livraison dans les locaux de l'acheteur ou à tout autre endroit que l'Acheteur peut demander.
- 10.4. L'Acheteur qui refuse indûment de prendre livraison ou de retirer les Produits est tenu de payer les frais y résultant, estimés à un montant forfaitaire de 20% du Prix du Produit qui n'a pas été réceptionné, sans préjudice du droit de Vlassenroot d'apporter la preuve d'un dommage plus important.
- 10.5. Le délai de livraison et tout délai à l'encontre de Vlassenroot est prolongé dans les circonstances suivantes, aussi longtemps que ces circonstances perdurent :
- 10.5.1. si les informations nécessaires à l'exécution du contrat par Vlassenroot ne sont pas reçues à temps ou sont modifiées par l'Acheteur ;
 - 10.5.2. en cas de force majeure, de pandémie, de pénurie d'électricité ou d'autres circonstances, indépendantes de la volonté de Vlassenroot et que Vlassenroot n'aurait pu empêcher en faisant preuve de la diligence normalement requise, indépendamment du fait que Vlassenroot, l'Acheteur ou un tiers soient affectés; Ces événements comprennent, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les épidémies, la mobilisation, la guerre, les troubles sociaux, les pannes graves ou la livraison tardive de l'outillage et des machines dans l'usine, les accidents, les conflits du travail, le travail tardif ou insuffisant des sous-traitants des matières premières, des produits semi-finis ou finis, la nécessité de mettre au rebut des pièces importantes, les actions ou omissions des autorités de l'État ou des organismes publics ;
 - 10.5.3. si l'Acheteur ou un tiers, dont Vlassenroot n'est pas responsable, ne remplit pas ses obligations dans le délai convenu, en particulier si l'Acheteur ne respecte pas les conditions de paiement convenues.
- 10.6. Vlassenroot se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, qui sont considérées comme des ventes partielles. La livraison partielle d'une commande n'autorise pas l'Acheteur à refuser de payer les Produits effectivement fournis.

La responsabilité de Vlassenroot en cas de retard de livraison est toujours limitée à ce qui est prévu dans la Clause 9.6.

- 10.7. Si l'exécution d'une partie importante du Contrat est retardée de plus de douze (12) mois, chaque Partie peut résilier le Contrat.

11. Emballage

Vlassenroot facture le matériel d'emballage séparément. Ce matériel ne peut pas être renvoyé à Vlassenroot à moins qu'il soit convenu que Vlassenroot conserve la propriété du matériel d'emballage.

L'emballage n'est pas compris, sauf si expressément convenu et ayant fait l'objet d'un devis. Le prix définitif de l'emballage peut être modifié s'il diffère de plus de 3% du prix initialement proposé.

12. Transfert des risques

- 12.1. Tous les risques, y compris le risque de perte ou d'endommagement des Produits et la saisie de biens sont transférés à l'Acheteur au moment où l'Acheteur accepte la livraison et au plus tard le dernier jour du délai mentionné dans la Clause 9.3. Sauf accord contraire dans le Contrat, le risque est en tout cas transféré à l'Acheteur au moment où Vlassenroot transfère les biens à l'expéditeur, au transporteur ou à toute autre personne désignée pour expédier les Produits et au plus tard lorsque les Produits quittent les locaux de Vlassenroot.
- 12.2. Un retard dans la livraison ou dans l'expédition des Produits, imputable à l'Acheteur ou dû à des raisons indépendantes de la volonté de Vlassenroot, ne retarde pas le transfert des risques tel que défini dans la Clause 11.1.

13. Expédition, transport et assurance

- 13.1. Sauf accord contraire dans le Contrat, Vlassenroot ne fournira des exigences particulières en matière d'expédition, de transport et d'assurance qu'à la demande de l'acheteur et aux frais et risques de ce dernier.
L'Acheteur doit soumettre toute objection concernant l'expédition ou le transport immédiatement après la réception des Produits ou des documents d'expédition au dernier transporteur.
- 13.2. Sauf accord en sens contraire, l'Acheteur est responsable de l'assurance des Produits pendant l'expédition et le transport.

14. Défauts, inspection et test des Produits

- 14.1. Un « Défaut » dans les Produits signifie un défaut attribuable à la faute de Vlassenroot consistant en une non-conformité des Produits avec le contrat et qui rend les Produits inutilisables, en tout ou en partie, pour l'objectif prévu en raison de mauvais matériaux, d'une mauvaise construction ou d'une fabrication défectueuse. Vlassenroot peut accepter de remédier à d'autres défauts qui ne constituent pas un Défaut mais ces défauts ne donnent en aucun cas le droit à l'Acheteur de refuser l'acceptation des Produits.

Aucun Défaut des Produits n'est réputé exister s'il n'est pas confirmé au moyen d'un contrôle selon les méthodes d'analyse et les outils de mesure standard de Vlassenroot. Les résultats de ces contrôles sont déterminants. L'Acheteur peut demander à Vlassenroot de lui fournir des informations sur la méthode desdits contrôles.

En cas de réclamation pour Défaut par l'Acheteur, ce dernier doit donner à Vlassenroot la possibilité raisonnable de vérifier la réclamation et de se convaincre pleinement de l'existence d'un Défaut qui lui est imputable. Si l'Acheteur ne respecte pas cette obligation, l'Acheteur n'aura aucun droit à l'encontre de Vlassenroot en ce qui concerne le Défaut allégué.

Si Vlassenroot accepte que le Défaut lui soit imputable, Vlassenroot a le droit, à sa seule discrétion, de remédier au Défaut dans un délai raisonnable ou de fournir des Produits de remplacement à ses frais. Dans ce dernier cas, l'Acheteur a l'obligation de renvoyer les Produits de remplacement à Vlassenroot.

- 14.2. L'Acheteur doit inspecter les Produits conformément à la clause 9.3. afin d'identifier les quantités et les Défauts visibles. L'Acheteur doit notifier, par écrit, à Vlassenroot tout Défaut en spécifiant et identifiant amplement les défauts allégués ainsi que les quantités, au plus tard dans les huit (8) jours suivant l'inspection des Produits, faute de quoi les Produits sont réputés être conformes aux quantités convenues et exempts de Défauts visibles.

Les Produits seront inspectés par le biais d'un échantillonnage aléatoire sur une échelle conforme aux normes industrielles. Le coût de contrôles plus approfondis à la demande de l'Acheteur est à la charge de ce dernier.

- 14.3. Si les Parties conviennent que les Produits sont inspectés après l'expédition des marchandises, dans la mesure où il s'agit d'une pratique normale, Vlassenroot inspectera elle-même les Produits avant l'expédition. Des tests plus approfondis peuvent être demandés par l'Acheteur et seront effectués par Vlassenroot aux frais de l'Acheteur.

Dès la réception des Produits, l'Acheteur doit immédiatement inspecter les Produits. La clause 13.2, premier paragraphe, s'applique, en tenant compte du fait que le délai de huit (8) jours commence à la date de la réception des Produits.

Si les Parties conviennent que les Produits seront inspectés après l'expédition des marchandises, les frais supplémentaires liés à la réparation de dommages qui n'auraient pas été générés si les marchandises n'avaient pas été inspectées sur le site de Vlassenroot seront supportés par l'Acheteur.

- 14.4. En cas de Défauts visibles découverts dans le délai indiqué à l'article 13.2 ou 13.3 et en cas de découverte de Défauts cachés, si Vlassenroot en accepte la responsabilité, Vlassenroot a le droit de remédier au Défaut dans un délai raisonnable, suit à quoi un test de reprendre sera effectué conformément à l'article 13.5 à la demande d'une Partie.
- 14.5. Les modalités du test de reprendre font l'objet d'un accord, au cas par cas, entre les Parties, à défaut de quoi les dispositions suivantes sont d'application :
- 14.5.1. Vlassenroot informera l'Acheteur en temps utile de la date du test de reprendre afin de permettre à l'Acheteur d'y assister.
- 14.5.2. Après l'inspection des Produits par les Parties, celles-ci établissent un rapport qu'elles signent et qui indique soit que le test est terminé et que les Produits sont donc entièrement acceptés, soit que les Produits sont acceptés sous réserves ou sont refusés. Dans ces deux derniers cas, le rapport doit détailler les Défauts allégués par l'Acheteur.
- 14.5.3. Si au cours de l'essai, des Défauts graves imputables à Vlassenroot sont découverts, l'Acheteur est en droit de réclamer à Vlassenroot soit une réduction du prix, soit une indemnité ou une autre compensation, à condition que cela ait été convenu auparavant. Si les Défauts sont d'une importance telle qu'il ne peut y être remédié dans un délai raisonnable, l'Acheteur est en droit de refuser la réception de la partie des Produits présentant un Défaut ou, si une réception partielle est économiquement injustifiée, de résilier le Contrat. L'Acheteur n'a toutefois pas le droit de résilier le Contrat si Vlassenroot a fourni des biens de substitution et que ces biens ont été endommagés ou détruits par l'Acheteur ou n'ont pas été conservés en bon état avec le même soin que l'Acheteur applique habituellement à ses propres biens.
- 14.5.4. Le test est réputé terminé et les Produits acceptés, sous réserve de Défauts cachés :
- si le test n'a pas été effectué à la date convenue pour des raisons imputables à l'Acheteur ou pour des raisons indépendantes de la volonté de Vlassenroot ;
 - si l'Acheteur refuse l'acceptation sans motif légitime ;
 - si l'Acheteur refuse de signer le rapport dûment établi conformément à la Clause 13.5.
 - dès que l'Acheteur utilise les Produits.
- 14.6. Toutes les déficiences concernant les Produits sont régies par les Clauses 13 et 14 et l'Acheteur n'a droit à aucune réclamation ou indemnisation autre que celles prévues par ces clauses.

15. Garanties et responsabilité

- 15.1. Vlassenroot ne fournit aucune autre garantie que la garantie que les Produits seront fabriqués et livrés conformément aux spécifications convenues ainsi qu'aux spécifications et directives standard de Vlassenroot et aux normes industrielles normales. Sauf convention expresse en sens contraire dans le Contrat, Vlassenroot ne fournit aucune garantie quant à l'adéquation des Produits à un usage particulier.
- 15.2. Vlassenroot ne s'engage pas à vérifier si les informations fournies par l'Acheteur dans le cadre du Contrat ou si les Produits commandés par l'Acheteur constituent ou contiennent une violation des droits de tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle au sens large du terme. L'Acheteur doit indemniser et tenir Vlassenroot à l'écart de tout dommage, perte, coût et réclamation découlant de ces violations.
- 15.3. Dans les cas où Vlassenroot agit en tant qu'intermédiaire ou en tant que revendeur de marchandises livrées par des tiers, Vlassenroot ne fournit aucune garantie au-delà de la garantie fournie par ces parties.
- 15.4. Vlassenroot ne fournit aucune garantie et n'assume aucune responsabilité pour les services rendus ou les biens fournis par des tiers, y compris les sous-traitants, qui sont impliqués dans l'exécution du Contrat, à la demande de l'Acheteur et l'Acheteur doit indemniser et tenir Vlassenroot à l'écart de toutes pertes, dommages et coûts encourus par Vlassenroot en raison de cette implication.

- 15.5. Vlassenroot ne sera pas responsable envers l'Acheteur en cas de violation du Contrat ou d'obligations hors Contrat, à moins que cette responsabilité ne soit prévue par les Conditions Générales. Vlassenroot ne sera en aucun cas responsable des dommages, pertes ou coûts encourus par l'Acheteur ou par un tiers à la suite de la violation du Contrat ou de toute autre obligation par l'Acheteur. L'Acheteur sera responsable envers Vlassenroot et dédommagera Vlassenroot pour tous les dommages, pertes, coûts et réclamations, y compris les réclamations pour dommages corporels ou matériels, résultant d'actions ou d'omissions de l'Acheteur, ou de personnes employées ou désignées par lui, qui constituent une violation du contrat ou de la loi applicable.
- 15.6. Dans la mesure où la loi applicable le permet, Vlassenroot ne sera pas responsable envers l'Acheteur, sauf si cette responsabilité est due à une intention frauduleuse ou à une négligence grave de Vlassenroot, à l'exclusion de l'intention frauduleuse ou de la négligence grave des personnes employées ou désignées par Vlassenroot.
- 15.7. Dans la mesure où la loi applicable le permet, Vlassenroot ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects ou consécutifs, tel que la perte de production, la perte d'utilisation, la perte de commandes ou la perte de bénéfices ou de revenus. Les demandes d'indemnisation d'autres dommages, les demandes de réduction de prix, de résiliation (partielle) du contrat sont exclues, sauf si elles sont prévues par les Conditions Générales.
- 15.8. Sans préjudice des autres dispositions des Conditions Générales, en tout état de cause, la responsabilité financière de Vlassenroot en cas de violation du Contrat est limitée au Prix payé à Vlassenroot par l'Acheteur pour les Produits concernés par la violation et, dans le cas où cette réclamation est faite en même temps que la résiliation du Contrat par l'Acheteur, au remboursement du Prix payé pour les Produits concernés par la résiliation et à 10% dudit Prix pour tous les dommages, pertes et coûts supplémentaires.
- 15.9. Vlassenroot ne fournit aucune garantie en ce qui concerne les Défauts des Produits :
- si les Produits n'ont pas été utilisés ou manipulés conformément à l'usage prévu et convenu, ou à défaut d'un tel accord, aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;
 - si les Produits ont été traités ou modifiés ;
 - si Vlassenroot a agi selon les instructions de l'Acheteur ;
 - à moins que l'Acheteur ne démontre que les Produits ont été utilisés ou manipulés conformément aux directives de manipulation de Vlassenroot, que l'Acheteur peut obtenir de Vlassenroot à tout moment, et indépendamment du fait que ces directives aient été spécifiquement demandées ;
 - si le Défaut est dû au transport, à moins que, conformément au contrat, ce transport ne relève de la responsabilité de Vlassenroot.

16. Inexécution non spécifiée dans les présentes Conditions Générales

- 16.1. En cas de violation du Contrat par Vlassenroot non expressément couverte par les Conditions Générales, l'Acheteur ne peut résilier le Contrat à moins que Vlassenroot ne remédie pas à la violation, après y avoir été invité, par l'Acheteur, par lettre recommandée spécifiant la nature de la violation et annonçant l'intention de l'Acheteur de résilier le Contrat. L'Acheteur ne peut résilier le Contrat qu'après l'expiration du délai spécifié dans ladite lettre recommandée, délai qui doit être raisonnable compte tenu de la nature du manquement invoqué. Le droit de l'Acheteur de résilier le contrat est limité à la partie du contrat concernée par le manquement ou aux Produits concernés par le manquement.
- 16.2. En cas de violation du Contrat par l'Acheteur, qui n'est pas expressément couverte par les Conditions Générales, Vlassenroot peut résilier le Contrat, en partie ou en sa totalité, à tout moment, par une notification écrite envoyée à l'Acheteur, à condition que cette violation se poursuive pendant une période de trente (30) jours après l'envoi à l'Acheteur, d'une mise en demeure précisant la nature de la violation et demandant d'y remédier.
- 16.3. Si un événement imprévu a pour conséquence que l'exécution du Contrat par Vlassenroot devient impossible ou entraîne une modification de l'équilibre économique du Contrat qui rend son exécution considérablement plus lourde pour Vlassenroot, Vlassenroot a le droit de résilier partiellement ou totalement le Contrat, sans qu'aucune compensation de quelque nature que ce soit ne soit due à l'Acheteur, à condition que Vlassenroot informe immédiatement l'Acheteur de cet événement après en avoir pris connaissance. Dans le cas d'une telle résiliation, l'Acheteur n'aura droit qu'au paiement de la partie du prix qui correspond aux Produits effectivement fournis à l'Acheteur.

17. Renonciation

Aucune renonciation à une disposition du Contrat n'aura d'effet si elle n'est pas faite par écrit et signée par la Partie qui accorde la renonciation. Aucun manquement ou retard dans l'exercice d'une discrétion ou d'un recours, en vertu du présent Contrat, ne peut être considéré comme une renonciation à cette discrétion ou à ce recours. Une renonciation accordée en une occasion spécifique ne peut être considérée comme une renonciation pour le futur.

18. Données personnelles

Les deux Parties assurent par le présent Contrat qu'elles sont en pleine conformité avec leurs obligations respectives en vertu du Règlement relatif à la protection des données à caractère personnel, (RGPD) (UE) 2016/679. Chaque Partie notifiera, le cas échéant, l'autre Partie, en temps opportune, toute violation de données impliquant les données de l'autre Partie.

19. Compétence et droit applicable

- 19.1. Le lieu de juridiction est, tant pour l'Acheteur, que pour Vlassenroot, le lieu du siège social de Vlassenroot. Vlassenroot a toutefois le droit de poursuivre l'Acheteur au siège social de ce dernier.
- 19.2. Le Contrat est régi par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 et des Conventions de La Haye portant loi uniforme sur la vente internationale de marchandises du 15 juin 1955.